



**anses**

Anses – n° BC-AC083769-39  
MAXFORCE PLATIN

Maisons-Alfort, le 17/04/2025

## Conclusions de l'évaluation\*

relatives à une demande de renouvellement de l'autorisation de mise à disposition sur le marché pour le produit biocide MAXFORCE PLATIN  
à base de clothianidine,  
de la société BAYER S.A.S

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise à disposition sur le marché des produits biocides.

Les « conclusions de l'évaluation » portent uniquement sur l'évaluation des risques et des dangers que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ainsi que sur l'évaluation de leur efficacité.

Le présent document ne constitue pas une décision.

### PRESENTATION DE LA DEMANDE

#### DESCRIPTION DE LA DEMANDE ET DU PRODUIT

L'Agence a accusé réception d'un dossier de demande de renouvellement d'une autorisation de mise à disposition sur le marché (AMM) pour le produit biocide MAXFORCE PLATIN de la société BAYER S.A.S dans le cadre d'une procédure de reconnaissance mutuelle simultanée.

Le produit biocide MAXFORCE PLATIN est un type de produit 18<sup>1</sup> destiné au contrôle des blattes et des poissons d'argent gris à base de 1,026 % de clothianidine<sup>2</sup>. Le produit biocide est un appât insecticide sous forme de gel prêt à l'emploi destiné à être utilisé en intérieur par des utilisateurs professionnels uniquement.

#### DESCRIPTION DU CADRE REGLEMENTAIRE

Ces conclusions sont fondées sur l'examen par la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés (DEPR) de l'Agence du rapport d'évaluation du produit préparé par la Belgique, Etat membre de référence (EMR) conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 528/2012<sup>3</sup>.

Les données prises en compte dans l'évaluation sont celles qui ont été considérées comme valides, soit au niveau européen, soit par la DEPR. Les conclusions relatives à la conformité se réfèrent aux critères indiqués dans le règlement (UE) n°528/2012.

#### DESCRIPTION DE LA PROCEDURE D'EVALUATION

Le produit MAXFORCE PLATIN a été évalué par la Belgique. L'évaluation a donné lieu à la rédaction d'un projet de rapport d'évaluation du produit et d'un résumé des caractéristiques du produit soumis à commentaires auprès des Etats membres concernés avant décision dans chaque pays.

\* Ces conclusions annulent et remplacent les conclusions émises le 2 octobre 2024. Le RCP en annexe a été modifié au regard des conclusions émises par le Groupe de Coordination. L'adresse du fabricant de la substance active, les doses et fréquences d'application, les instructions d'utilisation et les mesures de gestion ont été modifiés.

<sup>1</sup> TP18 : Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes

<sup>2</sup> Règlement d'exécution (UE) 2015/985 de la Commission du 24 juin 2015 approuvant la clothianidine en tant que substance active existante destinée à être utilisée dans les produits biocides pour le type de produits 18.

<sup>3</sup> Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Dans le cadre de la procédure de reconnaissance mutuelle simultanée, la DEPR a fait part de ses commentaires sur le projet de rapport d'évaluation et sur le résumé des caractéristiques du produit au nom de l'autorité compétente française conformément aux lignes directrices pour la délivrance des AMM biocides de l'Anses<sup>4</sup>.

Les conclusions de l'évaluation se rapportent au rapport d'évaluation du produit des autorités belges et à son analyse par la DEPR et présentent ici une synthèse des éléments scientifiques essentiels qui conduisent aux recommandations émises par la DEPR. Le résumé des caractéristiques du produit (RCP) issu de l'évaluation de cette demande est présenté en annexe.

Après consultation de l'ensemble des Etats membres concernés par la demande, la DEPR émet les conclusions suivantes.

## SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EVALUATION

### PHYSICO-CHIMIE

Les caractéristiques physico-chimiques du produit MAXFORCE PLATIN ont été décrites et sont considérées comme conformes dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

Les méthodes d'analyse sont considérées comme conformes.

### EFFICACITE

Les éléments soumis dans le dossier permettent de conclure que le produit MAXFORCE PLATIN est efficace contre les blattes (*Periplaneta americana*, *Blatta orientalis* et *Blattella germanica*) et le poisson d'argent gris (*Ctenolepisma longicaudatum*) dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

### RESISTANCE

La clothianidine est un néonicotinoïde. Des phénomènes de résistance et de résistance croisée aux néonicotinoïdes sont rapportés dans la littérature chez des arthropodes nuisibles notamment les blattes<sup>567</sup>.

Cependant, aucun phénomène de résistance chez les blattes et les poissons d'argent n'a été rapporté dans la littérature scientifique concernant la clothianidine spécifiquement.

Néanmoins en cas de diminution significative de l'efficacité du traitement, le responsable de la mise sur le marché devra en informer l'autorité compétente.

Il conviendra de mettre en place une veille relative à la résistance des organismes cibles à la substance active clothianidine et de fournir une synthèse des données recueillies au renouvellement de l'autorisation.

### SUBSTANCES PREOCCUPANTES

Aucun des co-formulants contenus dans le produit MAXFORCE PLATIN n'a été identifié comme substance préoccupante.

<sup>4</sup> <https://www.anses.fr/fr/system/files/LignesDirectricesBiocides.pdf>

<sup>5</sup> Wen, Z. and J.G. Scott. (1997). Cross-Resistance to Imidacloprid in strains of german cockroach (*Blattella germanica*) and House Fly (*Musca domestica*). *Pesticide Science*, 49 367-371.

<sup>6</sup> Fardisi,M.,Gondhalekar, A.D., Scharf, M.E. (2017). Development of Diagnostic Insecticide Concentrations and Assessment of Insecticide Susceptibility in German Cockroach (Dictyoptera: Blattellidae) Field Strains Collected From Public Housing. *Journal of Economic Entomology*, 110(3), 2017, 1210–1217.

<sup>7</sup> Ko AE, Bieman DN, Schal C, Silverman J (2016) Insecticide resistance and diminished secondary kill performance of bait formulations against German cockroaches (Dictyoptera: Blattellidae). *Pest Management Science* 72: 1778–1784.

## RISQUE POUR LA SANTE HUMAINE

L'estimation des expositions liées à l'utilisation du produit MAXFORCE PLATIN pour les usages revendiqués est inférieure à l'AEL pour les utilisateurs et les autres personnes exposées, dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

Ainsi ces usages sont conformes pour la santé humaine.

## RISQUE VIA L'ALIMENTATION

Considérant les conditions d'emploi du produit MAXFORCE PLANTIN, précisées dans le RCP en annexe, une contamination directe de l'alimentation n'est pas attendue. Par conséquent, une évaluation du risque n'a pas été jugée pertinente.

## RISQUE POUR L'ENVIRONNEMENT

L'évaluation du risque environnemental a été réalisée pour la substance active uniquement ; aucune substance préoccupante n'a été définie pour l'environnement.

Concernant l'utilisation du produit pour l'application des appâts en gel par des professionnels, les niveaux d'exposition environnementale sont inférieurs aux valeurs de toxicité de référence pour chaque compartiment exposé et les concentrations estimées dans les eaux souterraines sont inférieures aux valeurs seuils définis par la Directive (UE) 2020/2184<sup>8</sup>, dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe et uniquement si la mesure de gestion des risques suivante est appliquée :

- Appliquer de manière ciblée dans des zones non susceptibles d'être lavées et totalement à l'abri de l'eau.

Ainsi ces usages sont conformes pour l'environnement considérant toutes ces conditions.

## CONCLUSIONS

En résumé, la conformité ou l'absence de conformité aux principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°528/2012 pour le produit MAXFORCE PLATIN est indiquée dans le tableau suivant, usage par usage et sous réserve, des conditions d'emploi décrites dans le projet de résumé des caractéristiques du produit présenté en annexe.

La substance active clothianidine a été considérée comme candidate à la substitution dans le cadre de son approbation. Une évaluation comparative a été menée par la DEPR et ne conduit pas à refuser l'utilisation du produit MAXFORCE PLATIN ou à en restreindre les usages.

### Données requises en post-autorisation :

Il conviendra de mettre en place une veille relative à la résistance des organismes cibles à la substance active clothianidine et de fournir un bilan de cette veille au renouvellement de l'autorisation.

<sup>8</sup> Directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

**Résultats de l'évaluation pour les usages revendiqués pour une autorisation de mise à disposition sur le marché du produit MAXFORCE PLATIN :**

Organismes cibles	Doses	Conditions d'emploi	Conclusions
Blatte américaine ( <i>Periplaneta americana</i> ) Nymphes et adultes	0,2 g/m <sup>2</sup> ou 0,3 g/m <sup>2</sup>		
Blatte orientale ( <i>Blatta orientalis</i> ) Nymphes et adultes	0,2 g/m <sup>2</sup>	Utilisateurs professionnels A l'intérieur des bâtiments	
Blatte germanique ( <i>Blattella germanica</i> ) Nymphes et adultes	- 0,1 g/m <sup>2</sup> : Faible infestation : blattes rarement visibles pendant la journée - 0,2 g/m <sup>2</sup> : Forte infestation : blattes généralement visibles pendant la journée	Application du produit à l'aide d'un applicateur de gel approprié ou d'une seringue.	<b>Conforme</b>
Poisson d'argent gris ( <i>Ctenolepisma longicaudatum</i> )	0,1422 g/m <sup>2</sup>		

Pour le directeur général, par délégation,  
le directeur adjoint,  
Direction de l'évaluation des produits réglementés

ANNEXE

## Proposition de Résumé des caractéristiques du produit biocide issu des conclusions de l'évaluation

### 1. Informations administratives

#### 1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	MAXFORCE PLATIN
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	

#### 1.2. Détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	BAYER S.A.S
	Adresse	16 rue Jean-Marie Leclair 69266 Lyon Cedex 09 France
Numéro de demande	BC-AC083769-39	
Type de demande	Demande de renouvellement d'une autorisation de mise sur le marché dans le cadre d'une reconnaissance mutuelle simultanée.	

#### 1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	Bayer S.A.S.- Division Crop Science	
Adresse du fabricant	16 Rue Jean-Marie Leclair 69266 Lyon Cedex 09 France	
Emplacement des sites de fabrication	Bayer CropScience France SAS - Site Marle Z.I. Antoine Laurent de Lavoisier F-02250 Marle-sur-Serre France	Norbert/ Jacobson Co. 3060 Southpark Blvd. 30294 Ellenwood Georgie, Etats-Unis

#### 1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Clothianidine
Nom du fabricant	Bayer SAS
Adresse du fabricant	Alfred-Nobel-Str. 50 40789 Monheim am Rhein Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	Bayer AG site 1 Alte Heerstrasse 41538 Dormagen Allemagne

## 2. Composition du produit et type de formulation

### 2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (% technique)
Clothianidine	(E)-1-(2-Chloro-1,3-thiazol-5-ylmethyl)-3-methyl-2-nitroguanidine	Substance active	210880-92-5	433-460-1	1,026

### 2.2. Type de formulation

RB - Gel Appât (prêt à l'emploi)

## 3. Mentions de danger et conseils de prudence

### 3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Toxicité aquatique chronique, catégorie 1
Mentions de danger	H410 – Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Attention
Mentions de danger	H410 – Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Conseils de prudence	P273 – Éviter le rejet dans l'environnement P391 – Recueillir le produit répandu P501 – Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation
Note	EUH 208 – Contient du 1,2-benzisothiazolin-3-one et du 5-chloro-2-methyl-isothiazol-3-one/2-methyl-isothiazol-3-one. Peut produire une réaction allergique

## 4. Usage(s) autorisé(s)

### 4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Blattes et poissons d'argent gris - Usage professionnel

Type de produit	TP18
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	<i>Blattella germanica</i> (Blatte germanique) - Adultes et nymphes <i>Blatta orientalis</i> (Blatte orientale) - Adultes et nymphes <i>Periplaneta americana</i> (Blatte américaine) - Adultes et nymphes <i>Ctenolepisma longicaudatum</i> - (Poisson d'argent gris)

<b>Domaine(s) d'utilisation</b>	<p>Utilisation en intérieur</p> <p>Gel appât prêt à l'emploi pour l'élimination des blattes adultes ou au stade nymphes et des poissons d'argent.</p> <p>Prévu pour une utilisation en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Habitations – logements</li> <li>- Sites de manipulation/stockage de produits alimentaires</li> <li>- Bâtiments publics</li> <li>- Lieux abritant des animaux à petite échelle tels que les zoos, animaleries, chenils, cabinets vétérinaires, animaleries de laboratoire, etc. (uniquement dans les bâtiments, les sites de manipulation et de stockage des aliments, en excluant les étables, enclos et cages dans lesquels se trouvent les animaux).</li> </ul>
<b>Méthode(s) d'application</b>	<p>Application d'appâts</p> <p>Ce produit doit être appliqué à l'aide d'un pistolet applicateur de gel ou d'une seringue adaptée.</p>
<b>Dose(s) et fréquence(s) d'application</b>	<p>0,1 – 0,3 g /m<sup>2</sup></p> <p>Nombre et fréquence des applications :</p> <p>La dose appliquée doit être ajustée en fonction de la densité de l'infestation et du type de blattes observées :</p> <p>1) Contre les blattes de petite taille, telles que les blattes germaniques adultes ou nymphes (<i>Blattella germanica</i>) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 0,1 g/m<sup>2</sup> (infestation modérée : blattes rarement visibles pendant la journée).</li> <li>- 0,2 g/m<sup>2</sup> (infestation sévère : blattes fréquemment visibles pendant la journée) soit 2 gouttes de 0,1 g/m<sup>2</sup>.</li> </ul> <p>Goutte = 0,1 g (diamètre environ 7 mm) ; petite goutte 0,007 g (3 mm).</p> <p>Le gel doit rester en place pendant au moins 14 jours pour une efficacité optimale. Un mois plus tard, l'application du gel peut être renouvelée si des blattes sont toujours visibles.</p> <p>2) Contre les blattes de grande taille, telles que les blattes orientales adultes ou nymphes (<i>Blatta orientalis</i>) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 0,2 g/m<sup>2</sup> soit 2 gouttes de 0,1 g/m<sup>2</sup>.</li> </ul> <p>Le gel doit rester en place pendant au moins 4 semaines pour une efficacité optimale. Si des blattes sont toujours visibles, l'application du gel peut être renouvelée.</p> <p>3) Contre les blattes américaines adultes ou nymphes (<i>Periplaneta americana</i>) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 0,2 g/m<sup>2</sup> ou 0,3 g/m<sup>2</sup> soit 2 ou 3 gouttes de 0,1 g/m<sup>2</sup>, respectivement.</li> </ul> <p>Le gel doit rester en place pendant au moins 12 semaines pour une efficacité optimale. Si des blattes sont toujours visibles, l'application du gel peut être renouvelée.</p> <p>4) Contre les poissons d'argent (<i>Ctenolepisma longicaudatum</i>) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 0,1422 g/m<sup>2</sup> soit 20 petites gouttes (diamètre environ 3 mm).</li> </ul>

	<p>Le gel doit rester en place pendant au moins 8 semaines pour une efficacité optimale. Si des poissons d'argent sont toujours visibles, l'application du gel peut être renouvelée.</p> <p>Quels que soient les organismes cibles : ne pas appliquer plus d'une fois par mois.</p>
<b>Catégorie(s) d'utilisateurs</b>	Professionnels
<b>Taille(s) et type(s) de conditionnement</b>	Le produit biocide est contenu dans des seringues et des cartouches en polyéthylène (PE) de 10 à 30 g avec capuchon et piston, livrées avec les canules d'application en polypropylène (PP).

#### 4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

#### 4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

#### 4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

#### 4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

#### 4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

### 5. Conditions générales d'utilisation

#### 5.1. Instructions d'utilisation

- Avant le traitement, inspecter la zone à traiter afin d'identifier les sites infestés, en utilisant par ex. des pièges et/ou des aérosols de débusquage, en recherchant les déjections, les mues et les oothèques etc.
- Pour une efficacité maximale, le produit doit être placé dans et autour des refuges de blattes et, si possible, entre ces zones et les sources de nourriture. De plus, pour une efficacité optimale, toute source naturelle de nourriture appétante pour les blattes doit être retirée de la zone infestée afin de favoriser l'ingestion de l'appât.
- Le produit doit être appliqué uniquement sur des zones restreintes, sur des surfaces non nettoyées régulièrement, par exemple derrière ou sous le réfrigérateur, sous le four ou le chauffe-eau, dans toutes les fissures et crevasses pouvant servir de refuge aux blattes. Il est fortement recommandé de limiter l'application du produit aux fissures et crevasses.
- Le produit est particulièrement utile dans les zones sensibles où l'utilisation de formulations insecticides conventionnelles est restreinte, par ex. à proximité d'équipements électroniques, etc. Lorsque l'infestation de blattes a été identifiée, le placement d'appâts supplémentaires dans les zones périphériques du site facilitera le contrôle. Appliquer le produit directement sous forme de gouttes ou de minces rubans sur les surfaces dans les zones cibles identifiées. Il doit être placé hors de vue et là où l'intensité lumineuse est faible. Eviter l'application dans des endroits excessivement poussiéreux, humides ou gras.
- Ne pas appliquer sur des zones qui ont été récemment traitées avec d'autres insecticides et ne pas contaminer l'appât avec d'autres insecticides.

- Un effet sur la population de blattes peut être attendu très rapidement, les blattes mortes étant visibles dans les 24 heures suivant le traitement. Les niveaux de contrôle maximum sont atteints entre six jours et deux mois après le traitement, en fonction du niveau d'infestation et tant que le gel est présent. Là où les infestations sont élevées, inspecter régulièrement les gouttes de produit appliquées (une fois par mois) et réappliquer si nécessaire. Ne pas appliquer plus d'une fois par mois.
- À utiliser contre les poissons d'argent gris : placer de nombreuses petites gouttes dans les zones où les poissons d'argent gris se cachent et vivent. Ces zones peuvent se trouver sous/derrière les plinthes, sous les parements en bois ou dans d'autres zones offrant un abri.
- Lire toutes les précautions avant utilisation.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.
- Ne pas appliquer le produit sur des surfaces absorbantes.
- Ne pas exposer les gouttes d'appât à la lumière du soleil ou aux sources de chaleur.
- Protéger de la pluie.
- Toujours lire l'étiquette ou la notice avant utilisation, et respecter toutes les instructions qui y sont indiquées.
- Une fois le traitement terminé, retirer la cartouche vide et l'éliminer en toute sécurité. Si la cartouche n'est que partiellement utilisée, la retirer de l'applicateur, la fermer avec le capuchon fourni et la stocker comme indiqué.
- Ne pas appliquer dans les étables, des enclos ou des cages pour animaux d'élevage.
- L'utilisation du produit est non recommandée pour une utilisation dans les installations des oiseaux et des reptiles insectivores.
- Adopter des méthodes de gestion intégrée telle que la combinaison de méthodes de lutte chimique, physique et autres mesures d'hygiène publique, en tenant compte des spécificités locales (conditions climatiques, espèces cibles, conditions d'usage, etc.).
- Vérifier l'efficacité du produit sur site : le cas échéant, les causes de diminution de l'efficacité doivent être recherchées afin de s'assurer de l'absence de résistance.
- Alterner les produits contenant des substances actives ayant des modes d'action différents (afin d'éliminer les individus résistants dans la population).
- Ne pas appliquer le produit en continu.
- Ne pas utiliser/appliquer le produit dans des zones où la résistance à la substance active contenue dans le produit est suspectée ou établie.
- Dans les cas où les doses indiquées sur l'étiquette, correctement appliquées, ne permettent pas d'obtenir le niveau de contrôle escompté et qu'une résistance est démontrée, l'utilisation de tout produit ayant le même mode d'action, en particulier les néonicotinoïdes, doit être évitée.
- Si des signes de résistance commencent à apparaître (tels que des échecs de contrôle), tous les efforts doivent être faits pour éradiquer la population. Les mesures nécessaires à l'éradication varient selon les situations ; elles peuvent impliquer un certain nombre de procédures faisant appel à des mesures chimiques et non chimiques.

## 5.2. Mesures de gestion de risque

- Appliquer de manière ciblée dans des zones non susceptibles d'être lavées et totalement à l'abri de l'eau.
- Tenir hors de portée des enfants, des animaux non cibles et des animaux de compagnie.
- Eviter le contact avec la peau.
- Se laver les mains et la peau exposée avant de manger et après utilisation.
- Ne pas (utiliser/appliquer) le produit directement sur ou à proximité de denrées alimentaires, d'aliment pour animaux, d'eau potable ou de boissons, ou sur des surfaces ou des ustensiles qui pourraient être en contact avec des denrées ou boissons destinées à la consommation (humaine ou animale) ou avec des animaux de rente.
- Appliquer dans des zones inaccessibles aux enfants et animaux non cibles et aux animaux de compagnie.
- Ne pas essayer d'ouvrir et de recharger la cartouche/seringue.
- Afin de protéger les oiseaux, les animaux de compagnie et les mammifères, les blattes et les poissons d'argent morts doivent être collectés quotidiennement au niveau de la zone traitée.
- Il est recommandé de porter des gants de protection résistants aux produits chimiques conforme aux requis de la norme européenne EN 374 pendant la phase de manipulation du produit.

### 5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- EN CAS D'INGESTION : Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Rincer la peau à l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Appeler un centre antipoison/un médecin.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.

### 5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (éviers, toilettes.), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet dans le circuit de collecte approprié.
- Le retrait des gouttes de gel/appât usagés doit être effectué par un professionnel de la lutte contre les nuisibles.

### 5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Durée de conservation : 2 ans.
- Protéger de la lumière.

## 6. Autre(s) information(s)

Ce produit contient de la clothianidine qui est dangereuse pour les abeilles.